

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°47 du 4 décembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°9

CIRCULAIRE N° 0-56075-2009/DEF/DCCM/ADM/SDPS

relative à la prime journalière d'habillement pour le personnel non officier de la marine engagé ou de carrière.

Du 26 octobre 2009

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction « administration » ;
bureau « administration du personnel ».*

CIRCULAIRE N° 0-56075-2009/DEF/DCCM/ADM/SDPS relative à la prime journalière d'habillement pour le personnel non officier de la marine engagé ou de carrière.

Du 26 octobre 2009

NOR D E F B 0 9 5 2 8 2 3 C

Références :

- a) Instruction n° 0-11890-2009/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP du 27 février 2009 (BOC N° 13 du 5 mai 2009, texte 16. ; BOEM 554-1.2.1).
- b) Instruction n° 0-18364-2009/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP du 30 mars 2009 (BOC N° 16 du 15 mai 2009, texte 38. ; BOEM 554-1.4).

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-16897-2008/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 17 mars 2008 (BOC N° 14 du 11 avril 2008, texte 20. ; BOEM 554-1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 554-1.2.1

Référence de publication : BOC N°47 du 4 décembre 2009, texte 9.

1. Le taux de la prime d'habillement est fixé conformément au tableau ci-dessous, pour les différentes catégories de personnel :

| CATÉGORIES DE PERSONNEL. | PRIME JOURNALIÈRE D'HABILLEMENT ALLOUÉE (en euros). | | TEXTES DE RÉFÉRENCE. |
|---|---|--------------------------------------|----------------------|
| Personnel masculin non officier de la marine. | Engagé ou de carrière. | Avant 2 ans. | 1,31 a) |
| | | Après 2 ans. | 0,85 a) |
| Personnel féminin non officier de la marine. | Engagé ou de carrière. | Pendant les 4 premières années. | 0,64 b) |
| | | À partir de la 5 ^e année. | 0,88 b) |

2. Les dispositions de la présente circulaire sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

3. La circulaire n° 0-16897-2008/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 17 mars 2008 relative à la prime journalière d'habillement pour le personnel non officier de la marine engagé ou de carrière est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Hubert SCIORELLA.